

# Séance du Conseil Municipal du 31 Août 2010

---

**L'an deux mil dix, le 31 août 2010**

Le Conseil Municipal de la ville de RENAGE,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle du centre socioculturel, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 août 2010

**PRESENTS :**

OLIVIERI Pier Luigi - GIRERD Amélie- CORONINI Bruno - ROYBON Dominique - ROUSSET Isabelle - PELLISSIER Michel- KATCHADOURIAN Pierre - RICHARD Mickaël - PERRIOLAT Julie - BASSEY Ronald- CUNIBERTO Corinne - THEAUDIN Barbara - SPOSITO Henri - GUAGLIANONE Eric - BERTONA Sylviane- MENDES TEXEIRA Joachim PONZONI Pascale- RINDONE Marie-Claude - BEAU Roger.

**ABSENTS :**

GAUTHIER Nicolas- -- MANSOURI Sabah-- KAYAKUSU Veli

**PROCURATION :**

Mme MATTIA Myriam donne procuration à M. CORONINI

**Ordre du Jour**

Compte rendu du CM du 29 juin 2010

**I-Education :**

- **Objet :** Tarifs restauration scolaire
  
- **Objet :** Extension des compétences de la communauté de communes de Bièvre Est à l'action sociale d'intérêt communautaire avec la « Construction, l'entretien et la gestion d'équipements et de services de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille »

**II - Finances**

- **Objet :** Attribution d'une subvention pour les fournitures des collégiens renageois
  
- **Objet :** Versement d'indemnités de stage

**V-Divers:**

- Information concernant le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Scolaire.
  
- Information concernant l'assemblée délibérante du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Bièvre.

## I- EDUCATION :

### TARIF ECOLE DE MUSIQUE

Délib. : 57/2010

Invité par Monsieur le Maire, Madame Girerd 1<sup>ère</sup> adjointe propose de fixer les tarifs de l'école de musique en appliquant une augmentation de 3% aux tarifs de l'année précédente.

#### **TARIFS 2010-2011 - ECOLE DE MUSIQUE**

Quotient	0 à 305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	> à 1200	Extérieur 0 à 914	Extérieur > 915
Avant la 4 <sup>ème</sup> année de pratique solfège + instrument	72	77	82	88	93	98	103	144	165
Après la 4 <sup>ème</sup> année de pratique solfège + instrument + orchestre	72	77	82	88	93	98	103	144	165
Après la 4 <sup>ème</sup> année de pratique solfège + instrument	144	155	165	175	185	196	206	288	330
Elève ayant fini le cycle solfège ou pour adulte instrument + orchestre	72	77	82	88	93	98	103	144	165
Elève ayant fini le cycle solfège ou pour adulte instrument seul	144	155	165	175	185	196	206	288	330
Solfège + instrument privé	46	52	57	62	68	74	82	103	124
Solfège seul dès 6 ans Jardin musical dès 4 ans	46	52	57	62	68	74	82	103	124
Jardin musical + initiation instrument	72	77	82	88	93	98	103	124	144
Jardin musical + initiation instrument (privé)	52	57	62	67	72	77	82	103	123.6
Supplément 2 <sup>ème</sup> instrument	62	62	62	62	62	62	62	82	103
Ateliers de musique d'ensemble	31							31	31

Moins 10 % 2<sup>ème</sup> enfant moins 10% par enfant supplémentaire pour les extérieurs

Moins 20 % 3<sup>ème</sup> enfant pour les Renageois

Moins 30 % 4<sup>ème</sup> enfant Possibilité de règlement en 2 ou 3 fois

Pour les adultes n'ayant pas de quotient familial, le tarif maximum s'applique, sauf pour les étudiants et bénéficiaires des revenus minimums qui obtiennent une réduction de 15%

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs susvisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 jusqu'au 31 août 2011

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE.

**EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST A L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVEC LA « CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LA GESTION D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE »**

Délib. : 58/2010

- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article 18 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5214.16 portant sur les compétences des communautés de communes et sur leurs modalités de définition ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux n°94-1106 du 15 mars 1994, n°97-5635 du 29 août 1997, n°98-3670 du 11 juin 1998, n°99-8823, n°2001-10433 du 7 décembre 2001, n°2001-10435 du 7 décembre 2001, n°2006-00257 du 6 janvier 2006, n°2006-07910 du 25 septembre 2006, n°2007-07549 du 31 août 2007, n°2008-10542 du 21 novembre 2008, n° 2009-04044 du 11 mai 2009 ;
- Vu la notification de la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2010 portant sur l'extension des compétences à « Actions sociales d'intérêt communautaire » et sur la définition de l'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence ;
- Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique de développement local équilibré sur le territoire de Bièvre-Est ;
- considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de Communes de Bièvre Est ;
- Considérant la nécessité de préciser la définition de l'intérêt communautaire afin de rendre plus lisible les actions de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le Maire rappelle que le syndicat intercommunal pour la gestion mixte de l'animation sociale (Sigmas) et la communauté de communes de Bièvre Est ont décidé d'engager en 2008 une réflexion sur la politique petite enfance, enfance, jeunesse et famille à conduire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

À ce jour, cette politique est actuellement portée par le Sigmas, syndicat regroupant 11 des 13 communes que compte la communauté de communes et par les communes d'Izeaux et de Renage.

Par délibération du 3 novembre 2008, les treize communes ont confié à la communauté de communes par extension de ses compétences la maîtrise d'ouvrage et le financement de toute étude portant sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille.

Pour piloter cette étude, un comité composé de représentants du Sigmas, des communes de Renage et d'Izeaux, de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, du service PMI du Territoire d'Action Sociale de Bièvre-Valloire et de la communauté de communes de Bièvre Est s'est réuni afin de définir les axes stratégiques d'une politique de l'enfance (0 à 6 ans), de la jeunesse (7 à 17 ans) et de la famille visant à répondre sur l'ensemble du territoire de Bièvre Est aux enjeux de développement social identifiés lors d'un diagnostic partagé.

Le diagnostic et les orientations stratégiques ont été débattues avec l'ensemble des élus municipaux de Bièvre Est, après une présentation par le consultant, M. UNTERSINGER lors de deux réunions de secteurs les 26 et 27 avril 2010.

Le schéma d'équipements et services structurants à court, moyen et long terme, précisant les axes stratégiques, accompagné d'une esquisse du mode de gestion des équipements et services et de la répartition du lieu d'exercice des compétences a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est dans sa séance du 12 juillet 2010.

Sur la base de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal de transférer la compétence sociale suivante encadrée par l'article L5214-16 paragraphe II alinéa 5° du CGCT : « Actions sociales d'intérêt communautaire ».

et d'arrêter la définition suivante de l'intérêt communautaire de cette compétence :

- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans ;
- Création et gestion des relais d'assistantes maternelles ;
- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans. Sont exclus du champ de compétence : les services d'accueil périscolaire ;
- Coordination et pilotage par la création et la gestion des centres sociaux et culturels de la politique petite enfance, enfance, jeunesse, famille ;
- Coordination et gestion de tous contrats s'inscrivant dans le champ de compétences décrit ci-dessus, existants et à venir, avec la Caisse d'Allocation Familiale, l'Etat, le Conseil Général, y compris la contractualisation relative au périscolaire ;
- Financement de toutes actions s'inscrivant dans le champ de compétences décrit ci-dessus et portées par des personnalités publiques ou privés.

Le Maire rappelle que la définition des compétences transférées est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes. De plus l'intérêt communautaire des compétences exercées est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes et doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Bièvre Est telle que présentée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le transfert à la communauté de communes de Bièvre Est de la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire »,
- **approuve** la définition suivante de l'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence :
  - Construction, entretien et gestion des structures d'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans ;
  - Création et gestion des relais d'assistantes maternelles ;
  - Construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans. Sont exclus du champ de compétence : les services d'accueil périscolaire ;
  - Coordination et pilotage par la création et la gestion des centres sociaux et culturels de la politique petite enfance, enfance, jeunesse, famille ;
  - Coordination et gestion de tous contrats s'inscrivant dans le champ de compétences décrit ci-dessus, existants et à venir, avec la Caisse d'Allocation Familiale, l'Etat, le conseil général, y compris la contractualisation relative au périscolaire ;
  - Financement de toutes actions s'inscrivant dans le champ de compétences décrit ci-dessus et portées par des personnalités publiques ou privés.
- **dit** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**.

## **II-FINANCES :**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES FOURNITURES DES COLLEGIENS RENAGEOIS**

Délib. : 59/2010

Il est proposé d'attribuer une subvention à la FCPE du collège de Rives au titre de l'année scolaire 2010-2011 d'un montant de 9 € par élève, dans la limite de 1 422 €. Une liste des élèves concernés devra être fournie à la commune de Renage dès la rentrée de septembre 2010.

Délibéré par le Conseil Municipal :

-Emet un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**.

### **VERSEMENT D'INDEMNITES DE STAGE**

Délib. : 60/2010

Invité par Monsieur le Maire, Madame Myriam MATTIA, conseillère déléguée au personnel, informe les membres du conseil municipal du stage effectué par une étudiante de l'Institut d'Etudes Politique de Lyon, portant sur la mise en place de procédures de marchés publics et juridiques dans le domaine de l'urbanisme ainsi que le stage effectué par un étudiant du lycée Ferdinand Buisson de Voiron au sein des services techniques.

Compte tenu que ces stagiaires ont participé à l'amélioration du service public communal, il est proposé de verser une indemnité de :

- 250 € par mois pour la stagiaire de l'institut d'études Politique
- 150 € par mois pour le stagiaire du lycée Ferdinand Buisson

Considérant le travail réalisé par Madame GLATIGNY et de Monsieur DE CARVALHO pour le compte de la commune ; le conseil municipal :

- Décide d'allouer à Madame GLATIGNY une indemnité de 250 € par mois
- Décide d'allouer à Monsieur DE CARVALHO une indemnité de 150 € par mois
  
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**.

### **TARIF RESTAURATION SCOLAIRE**

Délib. : 61/2010

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur BASSEY, adjoint aux affaires scolaires, propose de fixer les tarifs restauration scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 comme suit :

- |   |            |
|---|------------|
| - tarifs repas enfants :                                    | 3.20 € TTC |
| - tarifs repas enfants domiciliés à l'extérieur de Renage : | 4 € TTC    |
| - tarifs repas adultes :                                    | 4 € TTC    |

Le Conseil Municipal,

Décide :

- d'appliquer les tarifs susvisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**.

## **V-DIVERS:**

### **INFORMATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE**

Décision n° 6/2010

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rousset pour informer l'assemblée délibérante du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Le conseil municipal,

Prend acte que la communication de ce rapport à bien été réalisée

### **INFORMATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BIEVRE**

Décision n° 7/2010

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KATCHADOURIAN pour informer l'assemblée délibérante du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Bièvre.

Le conseil municipal,

Prend acte que la communication de ce rapport à bien été réalisée

La séance est levée à 22h30.

CONSEIL MUNICIPAL de Renage.

Réuni en séance le 31 août 2010, à Renage, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Le Maire,

## **VI-QUESTIONS DIVERSES:**

- Pourquoi le Forum Citoyens n'a pas été cité dans le dernier article de la lettre intermédiaire ?
- Quelles sont les obligations concernant la réorganisation du Centre Socioculturel et de la crèche ?